



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOÛT 2021

Exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 30 AOÛT, À 20H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 24 AOÛT 2021, s'est assemblé salle Georges Brassens sous la présidence de son Maire, Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Étaient présents :

M. BENISTI, M. OUDINET, Mme FACCHINI, M. BEGAT, M. TAMEGNON HAZOUME, Mme FERRA-WILMIN, M. BOUKARAOUN (à compter de son arrivée à la délibération n°2021-08-02) M. PHILIPPS, Mme DORIZON, M. MERABET, M. MONTOURSIS, Mme VAZ (à compter de son arrivée à la délibération n°2021-08-03), Mme FURET, Mme FUMEE, M. NOEL, M. PIRUS, Mme REVIRIEGO, Mme BRICOT, M. MASSOT, M. AMARA, Mme CINCET, M. DRAME.

Excusés représentés :

Mme CHETARD (pouvoir à Mme FURET), Mme COMBAL (pouvoir à M. PHILIPPS), M. CARDOSO (pouvoir à M. MONTOURSIS), M. MIGOT (pouvoir à Mme FACCHINI), M. ANTOINE (pouvoir à M. NOEL), M. BONVIE (pouvoir à M. BEGAT), Mme MEGHARA-HADRI (pouvoir à M. BOUKARAOUN à compter de la délibération N°2021.08-02) Mme KANDASAMY (pouvoir à M. TAMEGNON HAZOUME), Mme VAZ (pouvoir à Mme FERRA WILMIN jusqu'à son arrivée à la délibération n°2021-08-03), Mme DIARRASSOUBA-CISSE (pouvoir à Mme DORIZON), Mme HAMIDOU MOHAMED (pouvoir à M. OUDINET), Mme BENBELKACEM (pouvoir à M. MASSOT), M. MALEINE (pouvoir à M. MASSOT).

Absents excusés:

M. BOUKARAOUN (jusqu'à son arrivée à la délibération n°2021-08-02), M. MEGHARA-HADRI, M. DOSNE.

Secrétaire de Séance :

Evelyne DORIZON

LE QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20h00

Le Conseil municipal,

N° 2021-08-01 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2021.

Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 26 POUR ET 6 ABSTENTIONS (M. Jean-François PIRUS, Mme Sandra REVIRIEGO, Mme Nicole BRICOT, M. Frédéric MASSOT, Mme Yasmina BENBELKACEM, M. Quentin MALEINE) ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 juin 2021.

N° 2021-06-04 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 mai 2021.

Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 23 POUR ET 3 CONTRE (M. Adel AMARA, Mme Virginie CINCET, M. Mamadou DRAME) ET 6 ABSTENTIONS (M. Jean-François PIRUS, Mme Sandra REVIRIEGO, Mme Nicole BRICOT, M. Frédéric MASSOT, Mme Yasmina BENBELKACEM, M. Quentin MALEINE) ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 mai 2021.

N° 2021-06-05 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1 juin 2021.

Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 26 POUR ET 6 ABSTENTIONS (M. Jean-François PIRUS, Mme Sandra REVIRIEGO, Mme Nicole BRICOT, M. Frédéric MASSOT, Mme Yasmina BENBELKACEM, M. Quentin MALEINE) ; **Rectification des votes opérée suite à la séance du 30/08/2021.**

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} juin 2021.

Arrivée de Monsieur BOUKARAOUN

N° 2021-08-02 - Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et Cohésion Sociale (DSUCS) et fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF) utilisation des crédits de 2020..

Monsieur Michel OUDINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à dont acte des membres présents, PAR 34 POUR ;

Vu les articles L 1111-2 et L2531-6 du Code Général des Collectivités,

Vu le rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et Cohésion Sociale (DSUCS) et du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF pour l'année 2020 tel qu'annexé à la présente délibération,

ARTICLE UNIQUE - PREND ACTE du rapport de Monsieur le Maire, annexé à la présente, sur les actions de Développement Social Urbain & Cohésion Sociale entreprises par la Commune de Villiers sur Marne lors de l'exercice 2020

Arrivée de Madame VAZ

N° 2021-08-03 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières pour le projet de réaménagement du musée Emile Jean, la réfection de son belvédère, et l'aménagement d'une microfolie en son sein. .

Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 34 POUR ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter cette opération et d'autoriser le Maire à solliciter toutes les aides financières pour ce projet, tant sur le bâtiment que sur la gestion.

ARTICLE 1 – ADOPTE l'opération de réaménagement du musée Emile Jean, la réfection de son belvédère, et l'aménagement d'une microfolie en son sein.

ARTICLE 2 – AUTORISE le Maire à solliciter une aide financière la plus large possible pour ces opérations.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces demandes

ARTICLE 4 – DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la ville

N° 2021-08-04 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter

**une aide financière au titre des travaux portant sur les structures métalliques et l'étanchéité de la piscine municipale l'Hippocampe.
Monsieur Jean-Philippe BEGAT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 34 POUR ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de différents organismes financeurs.

ARTICLE 1 – ADOPTE l'opération de travaux à la piscine municipale l'Hippocampe.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de différents organismes financeurs.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande.

ARTICLE 4 – DIT que la dépense correspondante à cette opération est inscrite au budget 2021.

**N° 2021-08-05 - Convention de délégation de compétence en matière de services réguliers locaux ' la navette de Villiers ' Avenant n°1.
Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 34 POUR ;

Afin de poursuivre ce service local de transport, la Commune de Villiers-sur-Marne s'est rapprochée d'Ile de France Mobilités. Cette dernière propose la passation d'un avenant afin de prolonger la délégation de compétences.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2007/0048 du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;

Vu la délibération n°2012.09.09 du Conseil Municipal de Villiers-sur-Marne du 24 septembre 2012 autorisant Monsieur le Maire à signer une première convention de délégation de compétence en matière de services réguliers locaux avec le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France ;

Vu la délibération n°2012/294 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 10 octobre 2012 ;

Vu la délibération n° 2017.02.21 du Conseil Municipal de Villiers-sur-Marne du 27 février 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette délégation ;

Vu la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2017/135 du 22 mars 2017 approuvant la convention par laquelle la Ville de Villiers-sur-Marne reçoit délégation de compétence pour la continuité du service communal de transport urbain « La Navette de Villiers », de type service régulier local ;

Vu la convention en découlant signée le 3 avril 2017 ;

Vu le projet d'avenant n°1 de prolongation à la Convention de délégation de compétence actuelle,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre ce service local de transport,
Considérant que les opérateurs publics doivent signer l'avenant n°1 permettant de prolonger la durée de la convention de délégation de compétence en matière de services réguliers locaux,

ARTICLE 1 – APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence prolongeant la continuité du service de la Navette de cinq années supplémentaires (jusqu'au 31 décembre 2026).

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence en matière de desserte locale de type services réguliers locaux avec Ile de France Mobilités, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun -75009 Paris.

ARTICLE 3 – DIT que les dépenses relatives au fonctionnement de « La Navette de Villiers » sont prévues au budget communal.

**N° 2021-08-06 - Acquisition auprès de KAUFMAN and BROAD d'une parcelle cadastrée AT 17 - Allée de la Justice d'une superficie de 4m².
Monsieur Jean-Philippe BEGAT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 34 POUR ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée AT 17 sise Allée de la Justice, d'une superficie de 4 m².

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 1111-1 ;
Vu le courrier adressé à la Ville par KAUFMAN and BROAD en date du 30 janvier 2020.

ARTICLE 1 – AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AT 17 sise allée de la Justice, d'une superficie de 4 m² ;

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à cette acquisition ;

ARTICLE 3 – DIT que les frais notariés sont à la charge de la Commune ;

ARTICLE 4 – DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2021.

**N° 2021-08-07 - Prorogation de la condition résolutoire relative à la cession de la parcelle AR 654 sise Place des Ecoles au profit de NEXITY IR Programmes Grand Paris.
Monsieur Jean-Philippe BEGAT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 28 POUR ET 3 CONTRE (M. Frédéric MASSOT, Mme Yasmina BENBELKACEM, M. Quentin MALEINE) ET 3 ABSTENTIONS (M. Adel AMARA, Mme Virginie CINCET, M. Mamadou DRAME) ;

Il est demandé au Conseil Municipal de permettre la prorogation de la désaffectation de la parcelle AR654 au 15 novembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 311-8 et L. 2141-2.

Considérant la nécessité de service public justifiant que la désaffectation de la parcelle AR 654 prenne effet ultérieurement à la réalisation par la ville d'une nouvelle infrastructure dédiée à la restauration scolaire, et au plus tard le 15 novembre 2022 ;

Considérant que le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des collectivités locales et affecté à un service public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai dont la durée ne peut excéder trois ans ou six ans lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement ;

Considérant le contexte de crise sanitaire de la Covid-19 ayant impacté le fonctionnement de la collectivité en mode dégradé et des entreprises du BTP et entraîné un retard de plusieurs mois du projet de construction de l'extension de l'école Ferry et du réfectoire Jacques Brel avec une livraison prévisionnelle fin juin 2022 ;

Considérant la nécessité de prévoir un délai de sécurité par rapport à la date de livraison prévisionnel pour parer à tout éventuel retard de chantier (aléas climatiques, problème d'approvisionnement de matériaux, etc...) et de définir une date ultime de désaffectation de l'actuel réfectoire Jacques Brel en date du 15 novembre 2022.

ARTICLE 1 – DECIDE de la prorogation de la désaffectation de la parcelle AR 654 qui prendra effet au plus tard le 15 novembre 2022 ;

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire à signer tout acte inhérent à la présente délibération.

**N° 2021-08-08 - Signature de la convention de financement pour une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur .
Monsieur Jean-Philippe BEGAT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 34 POUR ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de financement,

Considérant les enjeux urbains et environnementaux partagés avec la ville de Bry et la ville de Champigny-sur-Marne,

Considérant le besoin pour ces collectivités de vérifier l'intérêt technico-économique de développer en commun un réseau de chaleur à base de géothermie,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les cofinanceurs et à réaliser les démarches nécessaires à l'obtention de subventions pour tout financeur.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget de l'année en cours.

**N° 2021-08-09 - Dénomination de la salle de réunion du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville .
Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 28 POUR ET 6 ABSTENTIONS (M. Jean-François PIRUS, Mme Sandra REVIRIEGO, Mme Nicole BRICOT, M. Frédéric MASSOT, Mme Yasmina BENBELKACEM, M. Quentin MALEINE) ;

Le 17 septembre 2019, Annie MOUCHOU nous quittait au terme d'une brève maladie.

Figure incontestable de la vie locale villiéraise, particulièrement investie sur le quartier des Hautes-Noues, Annie MOUCHOU a dirigé le service du logement de la ville pendant 20 ans.

Une salle de réunion a été aménagée au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville où se trouvaient précédemment les locaux du service du logement.

Ayant convenu de donner un nom à cette salle pour des modalités pratiques d'usage, il a donc paru naturel de proposer le nom d'Annie MOUCHOU qui avait occupé ces lieux pendant plusieurs années.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Article unique – propose de dénommer la salle de réunion du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville : « Salle Annie MOUCHOU ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 30 août 2021, à 21h30.

Le Secrétaire de Séance
Evelyne DORIZON

Le Président de la Séance
Jacques Alain BENISTI
Maire